

CALCULER LA PART D'IMPÔT FONCIER DUE PAR LE FERMIER

Cas n° 1

La part d'impôt prise en charge à 80 % par le le bailleur et 20 % par le preneur

La part due par le fermier se calcule ainsi :
 $884 \text{ €} \times (20-20) \% \times 1,25 = 0 \text{ €}$

La part remboursable par le fermier sera donc :
Commune et intercommunalité = 0
Chambre d'agriculture : $(97/2) = 48,50 \text{ €}$
Auxquels s'ajoutent 8 % pour les frais de gestion = 4 €
Montant dû par le fermier = 52,50 €

Cas n° 2

La part d'impôt prise en charge à parts égales par le le bailleur le preneur (chacun 50 %)

La part due par le fermier se calcule ainsi :
 $884 \text{ €} \times (50 - 20) \% \times 1,25 = 331 \text{ €}$

La part remboursable par le fermier sera donc :
Commune et intercommunalité = 331 €
Chambre d'agriculture $(97/2) = 48,50 \text{ €}$
Auxquels s'ajoutent 3 % sur 331 €
et 8 % sur 48,50 € pour frais de gestion = 14 €
Montant total dû par le fermier = 393,50 €

Le dégrèvement de 544 euros devra être intégralement répercuté sur le fermier lorsque les terres sont louées.
Il en est de même pour le dégrèvement jeune agriculteur, c'est le propriétaire en tant que débiteur légal de la taxe qui va recevoir le dégrèvement, mais qui a l'obligation de répercuter intégralement cette somme sur le fermier.